

La parole et l'action

Si ce n'est pas moi,
alors qui?
Si ce n'est pas maintenant,
alors quand?

José Balmes

SNAP!

Le Syndicat national
des Artistes Plasticiens
de la Confédération Générale
du Travail vous informe
de vos droits et vous appelle
à participer aux luttes pour
la défense de nos métiers.

Syndicat National des Artistes Plasticiens CGT

An 2017



DEVI CHAMMANIE - G PC

Casse-croûte syndical

Me voilà autour d'une table perchée très haut dans une tour du centre-ville d'Ivry. Je participe à une réunion du SNAP-CGT. Sur la table, les ingrédients historiques des réunions de ce type : saucisson, camembert, vin rouge... Ne cherchez pas de fruits, ni de légumes... Bref ce sont des potes. On bataille autour de la table, on se donne des infos, on échange des points de vue.

Je viens de mon atelier, ce qui m'en a sorti c'est l'amitié et la bienveillance des ces personnes autour de la table. Car c'est bien une histoire de confiance ; celle qui nous fait penser à appeler quelqu'un qui pourra donner des réponses à une pelote de doutes et d'angoisses et de méandres de droits/devoirs...

Cela amène à penser à ce qu'est, génériquement, un syndicat : Dessiner une communauté d'intérêt professionnel. Nous, les artistes et les graphistes

partageons ce lieu commun. Nos pratiques sont différentes mais notre socle de travail tourne autour des mêmes enjeux. Je suis assise à cette table, je refuse pour la nième fois le saucisson, et je me dis que je suis à ma place ici. Je suis d'accord pour partager cet intérêt collectif, je suis d'accord pour me battre avec d'autres pour des droits auxquels je crois et qui me-nous sont vitaux pour continuer à travailler.

Je ne peux me contenter de croire que mes problèmes ne sont pas partagés par un grand nombre et que l'isolement est exactement ce que l'on nous laisse comme espace de lutte. Il faut que les analyses, les solutions circulent entre nous, que les flux soient de notre côté... Mais la prochaine réunion, c'est moi qui fais le menu !

Christine Maillet

Oh ! Musée.



La semaine dernière, je me suis fait quelques expos. En arrivant aux guichets, je demande systématiquement s'il y a des tarifs réduits pour les artistes. Quand on me répond « oui », je déplie fièrement mon attestation MDA sécurité sociale, format A4, tellement usée que sa patine lui confère automatiquement son statut de parchemin original. Je vois le désarroi dans les yeux du préposé

qui regarde le document pitoyable en imaginant, sans doute, un pauvre artiste dans son atelier humide, prêt à se trancher l'oreille...

Pour accentuer mon statut misérable, ma compagne — enseignante — sort sa carte de l'éducation nationale qui, sans être d'un luxe ostentatoire, arbore fièrement quelques symboles de la république française qui forcent le respect des délivreurs de sésames.

Je profite donc de ces lignes pour remettre sur la table une question maintes fois posée, à laquelle personne ne semble vouloir répondre : **à quand une carte de la SÉCURITÉ SOCIALE « Maison des artistes » pour entrer gratuitement dans les musées nationaux, les collections publiques et pour bénéficier des tarifs réduits pour les artistes ?**

Entendons-nous bien, je ne parle pas de la carte de « l'association Maison des Artistes » dont l'adhésion est facultative. Je parle d'une vraie carte pour les artistes-auteurs cotisants à la « Maison des Artistes Sécurité Sociale », où nous avons l'obligation de faire nos déclarations et qui, par conséquent, en fait le seul lieu d'accréditation professionnel.

Bruno Charzat

Les travailleurs sont des artistes comme les autres

Guide édité par le SNAPcgt, un outil indispensable pour connaître et faire valoir ses droits.



Tout y passe : le droit social, fiscal, le droit d'auteur, les ateliers, les obligations des diffuseurs... Si vous savez tout ça, vous savez l'essentiel. 12 euros, offert aux adhérent-e-s.

Auteurs et enseignants, rencontrons-nous !

De nombreux artistes sont enseignants. La question de la transmission des savoirs est aussi une question qui nous intéresse puisque c'est là que sont formés une partie des futurs artistes et futurs designers.

Dans le cadre de la loi création en juillet dernier, le gouvernement vient de consolider le statut des enseignants des écoles nationales. Si c'est une bonne chose pour ces établissements, il en a écarté les écoles dépendant des collectivités territoriales. On le sait, ces écoles subissent régulièrement des réductions budgétaires ce qui veut dire moins d'heures de cours, moins d'achat de livres, moins de conférences, plus de précarisation des enseignants et d'autoritarisme, tout cela au détriment de la pédagogie et surtout de l'ouverture nécessaire pour répondre à l'apprentissage des nouveaux outils et des nouveaux processus de création.



PETIT BUDGET DU MINISTÈRE, PETITE COLONNE DE BUREAU, MANIFESTATION DU SNAP CGT.

Face à cette dégradation, des personnels des écoles d'Art et de Design – qui forment – se sont regroupés au sein du Syndicat des Écoles d'Art et de Design CGT (Snéad-Cgt) pour créer un rapport de force plus favorable à leurs revendications. Dans le cadre d'une intersyndicale, les enseignants – qui sont souvent aussi des artistes plasticiens ou des graphistes demandant une amélioration de leur statut pour aller vers un statut unique loin du clivage avec les écoles nationales organisés par le ministère de la culture.

Ce clivage aurait pour conséquence un statut à deux vitesses et donc un enseignement à deux vitesses. Pour l'instant, le ministère de la culture est totalement sourd à toute ouverture de négociation.

LE CABINET EST OCCUPÉ.

Bien que les arts visuels représentent le premier secteur économique de la culture*, le Cabinet du Ministère de la Culture n'a pas eu le temps de vraiment se pencher sur la question...

Pas eu le temps de réformer le régime auteur comme promis en 2013, renouveler le Conseil d'administration de la Maison des Artistes, pas eu le temps de se pencher sur la réforme et la gouvernance de l'IRCEC, pas eu

le temps de soutenir l'amendement « Google », pas eu le temps de prendre de dispositions équitables pour les maquettes de l'AGESSA concernant la retraite de base...

Au final, le Cabinet laisse les lieux en pire état que celui dans lequel il l'a trouvé...

François Miehe
*Source : panorama de l'économie de la culture et de la création en France

<http://www.francecreative.fr/wp-content/uploads/2015/11/VDEFINITIVE-Etude-ICC-France-2015-Basse-def.pdf>



FRANÇOIS MIEHE

MANIFESTATION DU SNAPCGT POUR LA CRÉATION D'ATELIERS.

Mieux vaut soixante-huit tard que jamais.



NOS MEILLEURS VIEUX POUR 2017 ! DANS LA DYNAMIQUE DE MAI 68 LES ÉTUDIANTS DES ÉCOLES D'ART SE SONT REGROUPÉS DANS DES ORGANISATIONS SYNDICALES POUR DÉFENDRE LEURS INTÉRÊTS. UNE MANIFESTATION DE 1971.

Depuis la création de l'AGESSA en 1975, la caisse de sécu percevait l'essentiel des cotisations via le système du précompte : les diffuseurs (éditeurs, presse, maisons de disque, audiovisuel...) prélevaient une partie des cotisations sociales des auteurs (hors la retraite de base) et versaient directement mais sans communiquer le bénéficiaire de ce prélèvement. Et tout le monde était heureux : le diffuseur avait fait son devoir, c'était indolore pour l'auteur qui ne voyait pas partir une partie de ses revenus et la Sécu percevait des millions de francs puis d'euros sans pratiquement devoir servir de prestations puisque les bénéficiaires n'étaient pas connus.

Pas vu pas pris

Sauf que tout cela est parfaitement illégal. Et sans trop rentrer dans les détails, cela pose un énorme problème lorsque les auteurs soldent leurs retraites et s'aperçoivent qu'il leur manque des trimestres.

Sauf qu'ils ne pouvaient pas savoir qu'ils ne cotisaient pas et que, par conséquent, ils ne pouvaient ouvrir leurs droits. Argument de choc de l'AGESSA et de son conseil d'administration : on avait pas le personnel ! Et bien, il fallait embaucher. Comment se fait-il que la Maison des Artistes (l'autre caisse du régime Auteur) faisait le boulot ?

Conscient de cet épineux problème, après une concertation de couteaux tirés ; le Ministère des Affaires sociales a perdu une circulaire introduisant un dispositif de rachat.

L'arnaque

— C'est à l'auteur de faire la preuve de ces revenus (à 20, 30 ou 40 ans de recul, c'est mission impossible) — aucune communication n'est prévue (les auteurs vont certainement le deviner tout seul...)

— le système est ouvert pour une durée de 5 ans alors que l'AGESSA ne connaît actuellement que 60 % des cotisants. Elle continue donc aujourd'hui à produire de nouveaux cas...

— et le pompon, c'est que l'auteur se verra appliquer une majoration de 2,5 % par an sur les années de retard.

Résultat : si vous deviez payer 1000 euros pour racheter des trimestres d'il y a 20 ans, il vous en coûtera 1650 euros alors que vous n'y êtes pour rien.

C'est ce que l'on appelle un trompe couillon : on veut faire croire que l'on résout un problème alors qu'en réalité, il est totalement déficient et ne résout donc rien.

Guillaume Lanneau

La caisse de retraite complémentaire obligatoire des auteurs

C'est l'étau à 8 %

La retraite... Voilà un sujet mobilisateur ! Soit vous vous dites que vous n'en aurez jamais (validant aussi le matraquage libéral qui veut casser tout les systèmes de solidarité) ou que c'est trop tard en ce qui vous concerne (et compromettant aussi nos chances de les sauver). Sauf qu'à force de ne pas s'en occuper, voilà ce qui arrive :

L'explosion des cotisations IRCEC

Le Conseil d'administration (qui n'est pas composé d'organisations professionnelles mais d'individus ne représentant qu'eux-même et parfois avec difficultés) a décidé de passer d'un système par tranche à un système de taux. Histoire de noyer le poisson, le taux est progressif (de 5 % en 2017 à 8 % en 2020) avec la possibilité d'un taux réduit à 4 % de façon temporaire... Vous voulez une aspirine ? Comme avec tous les problèmes de maths, c'est le résultat qui compte :



BER CHAMINE

— si vous avez gagné 12 000 euros (moins que le SMIC) et cotisiez à la tranche « spéciale », vous payiez 450 euros en 2016, vous paierez 600 euros en 2017 et 960 euros en 2020.

— si vous avez gagné 20 000 euros, pour la même tranche de cotisation, vous payiez 450 euros en 2016, vous paierez 1000 euros en 2017 et 1600 euros en 2020.

Accessoirement, l'IRCEC n'a pas encore le système informatique pour cette gestion... Pourquoi cette réforme est stupide ? D'une part parce que le taux est linéaire. Il fallait, selon nous, mettre un taux progressif (comme pour les impôts) : faible pour les années à faibles revenus et plus important pour les meilleures années. À 8 %, la cotisation va représenter l'équivalent d'un mois de revenu. C'est insupportable pour la majorité des auteurs qui sont, rappelons-le, sous le seuil de pauvreté !

Aller chercher l'argent ailleurs que chez ceux qui n'en ont pas. En l'occurrence, chez les riches diffuseurs du numériques qui exploitent gracieusement les contenus que nous produisons et qui, à l'heure actuelle, ne contribuent à rien pour les auteurs. Mais pour cela, il aurait fallu faire preuve d'imagination et travailler.

Irène Ruszniewski

Simplifiez-vous les droits d'auteurs avec la SAIF*

*société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe

Les droits d'auteurs c'est compliqué.

La preuve... y'a un code rien que pour ça. C'est compliqué à expliquer et c'est compliqué à appliquer. Il y a tellement de mauvaises habitudes, de fausses vérités et de méconnaissances de la part des auteurs, des diffuseurs et des utilisateurs qu'une forme de fatalisme s'est installée. Mais c'est un droit. Et un droit, quand il est juste, ça se défend.

Petit résumé des épisodes précédents...

En France, il y a deux types de droits. Le droit moral, qui protège l'intégrité de l'œuvre et le lien qui l'unit à son auteur. Celui-là, personne ne peut vous le prendre. Il est incassable et perpétuel. Mais, à moins d'être un fan des tribunaux, il ne rapporte pas un rond. Et les droits patrimoniaux qui définissent la contrepartie à l'utilisation de l'œuvre. En théorie, et hormis les exceptions du législateur, à chaque fois qu'une œuvre est présentée ou reproduite quelque part, avant les 70 ans post-mortem de l'auteur, ce dernier doit en être averti et une négociation financière allant de 0 à l'infini, aura dû être engagée. Ça, en très résumé, c'est le cadre légal. Mais bien sûr, dans la pratique, c'est le bordel.

Qui suis-je, Où vais-je ?

Entre les auteurs qui ne veulent pas en entendre parler (« je ne me considère pas comme auteur » ou « Je veux que mes œuvres circulent librement ! » à mort les droits d'auteurs ») et les auteurs qui ignorent comment ça marche (« ah bon ! Je peux demander ça ? » ou « mais, on m'a déjà payé pour le travail !, je vais pas faire payer en plus ! ? ») les diffuseurs, toujours prompts à faire quelques économies, peuvent se froter les mains. Les auteurs entretiennent eux-mêmes la jungle ultra-libérale dans laquelle ils sont déjà empiétrés. En conséquence, même les auteurs qui voudraient faire respecter leurs droits se retrouvent pris dans ce rapport de force inégal avec leur commanditaire et craignent de voir partir le carnet de commandes chez un collègue sans scrupule, adepte du « libre de droits ». Le Paradoxe, c'est qu'en France le droit est plus favorable aux auteurs que partout ailleurs. Ce n'est que notre capacité à le faire respecter qui est en cause. On ne peut s'en prendre qu'à nous-même.

Comme souvent, quand la situation est critique, la solution est collective. Elle s'appelle

Société d'Auteurs (les amoureux des sigles disent SPRD pour « société de perception et de répartition des droits »). Et elle permet de résoudre un certain nombre de désagréments.

Pour commencer, elles contribuent à rééquilibrer le rapport de force qui existe entre

diffuseurs, le respect du dispositif légal. En bonne intelligence si tout se passe bien ou devant un tribunal si le diffuseur est récalcitrant. Enfin, au-delà des aspects individuels de gestion des droits, les sociétés d'auteurs permettent une veille sur les évolutions du

ça ne coûte que 15,24 euros, versement unique et une fois pour toute. Ce premier pas est aussi celui qui permet aux auteurs d'entrer dans ces problématiques, d'en comprendre les enjeux collectifs et individuels pour ensuite être capable de résister aux tentatives « libéralistes » de certaines pratiques.

Mais où ? Me direz-vous. Où faire ce premier pas ? En voilà une question qu'elle est bonne. Et pour une fois, la réponse est plutôt simple : à la SAIF !¹

Pourquoi la SAIF s'il vous plaît ?

Qu'est-ce qu'elle a de mieux que les autres ?... La Saif est une jeune société (comparée aux autres) mais elle a déjà contribué à beaucoup d'avancées depuis sa création en 1999, notamment sur les questions des droits collectifs. Elle s'est très vite préoccupée des droits liés aux espaces numériques pour les arts visuels. Elle a été la seule société d'auteur à dénoncer l'absurdité d'HADOPI² et à participer à l'élaboration d'un dispositif alternatif équilibré en concertation avec les associations de consommateurs et quelques syndicats (dont le Snap-cgt). Elle a été la première SPRD, en collaboration avec les organisations professionnelles, à s'engager et à obtenir un dispositif légal qui contraint les moteurs de recherches d'images (Google images par exemple) à payer des droits aux auteurs pour la diffusion des œuvres présentée dans ces pages. (Depuis, bien sûr, l'autre société des Arts visuels s'est empressée de reprendre cette lutte et cette victoire à son compte.)

Une société d'auteurs est un outil. La SAIF, comme les autres sociétés d'auteurs, a été voulue par les auteurs des organisations syndicales et professionnelles pour aller chercher des droits. Mais parce que les auteurs continuent de s'y investir, qu'ils participent et s'engagent dans les débats, c'est une société combative.

Ça tombe bien, les combats, c'est pas c'qui manque...

Jacqueline Reynier

+ d'infos sur saif.fr

¹ À noter que la loi sur les droits d'auteur n'empêche en rien l'auteur de laisser diffuser ses œuvres gratuitement.
² Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe
³ Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet



ATTENTION À LA MARCHÉ UN PAILLASSON DÉPOSÉ PAR LE SNAPCGT DEVANT LE MINISTÈRE DE LA CULTURE QUI S'ESSUIE LES PIEDS SUR NOS DROITS D'AUTEURS.

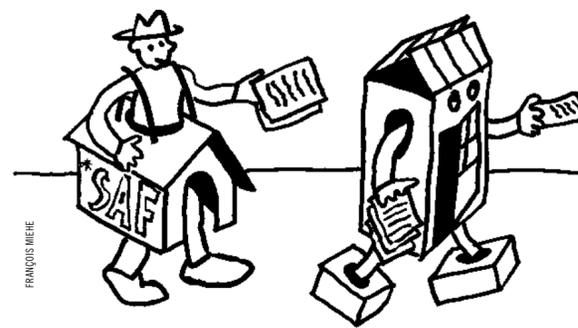
l'auteur et le diffuseur. L'auteur n'est plus seul face à son « employeur », et « l'employeur », trouve face à lui un interlocuteur qui maîtrise le sujet. Ensuite, les principes communs qui encadrent les tarifs de diffusion donnent de la clarté aux échanges et aux négociations. Les barèmes d'une société sont les mêmes pour tous ses membres, ce qui permet, au passage, de désamorcer les fantasmes les plus fous sur les montants des droits. L'expertise des juristes des sociétés garantie aux auteurs, comme aux

droit et participent à combattre les altérations juridiques et à améliorer les textes et leurs applications.

Bien sûr, la seule existence d'une société d'auteurs ne résout pas d'emblée tous les problèmes. Il apparaît assez évident que plus les auteurs harmoniseront leurs positions moins les diffuseurs pourront s'asseoir dessus.

L'adhésion à une société d'auteur est le premier pas pour défendre ses droits.

ATELIERS-LOGEMENTS À LOYER MODÉRÉ



FRANÇOIS MIEHE

* Sans Atelier Fixe

L'atelier-Logement à Loyer Modéré est un outil de mixité sociale en plus d'être un droit pour les artistes. Voici les éléments nécessaires à la constitution du dossier de demande d'atelier et d'atelier-logement à loyer modéré pour la ville de Paris et sa banlieue (les demandes varient en fonction des villes et certaines n'en proposent pas) : Un formulaire en ligne est accessible à l'URL <http://paris.fr/aides-et-subsventions> à partir du 1^{er} décembre 2016 jusqu'au 31 janvier 2017 et devra être rempli avec soin. Puis vous devrez envoyer les pièces suivantes par courriel à dac-atelier-artiste@paris.fr :

Une attestation d'assujettissement ou d'affiliation à la Maison des artistes ou d'inscription à l'AGESSA, de moins de 3 mois / de 10 à 20 visuels de vos travaux en privilégiant les plus récents, datés et commentés en quelques lignes, en .pdf et .avi ou .mov pour les travaux vidéos et les œuvres sonores / un curriculum vitæ artistique détaillé / un résumé de votre démarche artistique générale [1 p max] / coupures de presse [3 max] / une lettre de motivation [1 p max] / l'attestation d'inscription au service du logement / la copie de votre dernier avis d'imposition.

Clément Valette



BRUNO CHATEL

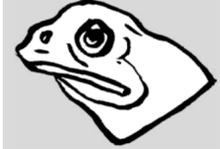
NOUVELLE CASSEROLE POUR L'AFD

Quand on est une organisation professionnelle, on a pour mission d'informer. Quand cette même organisation se met à proposer des formations professionnelles (même via une association qu'elle a créée), elle fait de la prestation de service. Là, ça commence à être limite.

Mais quand on siège dans le fond de formation susceptible de financer ces formations, on cultive à l'évidence le conflit d'intérêts. Mais cela ne s'arrête pas là. En plus, cette même organisation indique aux candidats comment faire financer cette formation par l'organisme d'attribution dans laquelle elle siège. Là, c'est en violation de l'article L.6352-13 du Code du travail et c'est passible de 4500 euros d'amende et d'un an de prison. Dommage quand on prétend faire une formation juridique...



Chapeau les crapauds



GFC

LES DOIGTS DANS LE POT DE CONFIT'

C'est précisément ce que font l'Alliance Française des Designers (AFD) et l'Union des Photographes Professionnels (UPP) qui proposent et promeuvent conjointement 4 formations.

Elles vous indiquent comment faire financer leurs formations par l'AFDAS, le fonds de formation des artistes-auteurs, dans lequel toutes deux siègent, à la fois au sein du Conseil de gestion et des commissions professionnelles. Comme on n'est jamais mieux servi que par soi-même, l'intendance est assurée par l'association Moneydesign (le nom est déjà tout un programme) créée... par le président de l'AFD. Pourquoi s'en faire ? La moralité et la légalité sont-elles vraiment des valeurs désuètes ?

Révoltez-VOUS !

Stage qui peut...

Le stage, marronnier de l'année des étudiants comme des entreprises. Cette période de formation en milieu professionnel fait partie intégrante du cursus d'un nombre croissant d'étudiants et d'élèves. Dans son rapport de septembre 2012, le Conseil Économique Social et Environnemental estimait que le nombre de stagiaires avait doublé depuis 2006 (estimé à 1,5 M de personnes en France en 2011 pour 800 000 en 2006).

À BAS L'ABUS

Généralisés dans tous les secteurs d'activités professionnelles, pour certains d'entre-eux les abus sont devenus la règle; ainsi en répondent bon nombre d'agences de communication, de design ou d'événementiel, qui trouvent sur le «marché du stagiaire» une source de main d'œuvre gratuite ou bon marché, soumise et corvéable à merci, à la rentabilité défiant toute concurrence (en 2013, on estimait que les stagiaires représentaient entre 10 % et 15 % des effectifs des agences de publicité).

Quand le capitalisme prend le pas sur la formation, le taux de rentabilité sur la pédagogie, rien ne va plus et ce sont les étudiants qui morflent. Pas ou peu d'indemnités, horaires à rallonge et objectifs de productivité à tenir sont le cocktail quotidien de beaucoup de stagiaires «créatifs».

NOUVELLE LOI

Mais le précieux sésame, qui valide le cursus et permet l'entrée dans la vie active, vaut bien quelques «sacrifices» et la référence du C.V. quelques mois de galère. – Pas si sûr – **Le stagiaire a des droits et il convient tout de même de les rappeler.**

Depuis 2014, une nouvelle loi définissant l'encadrement des stages et l'amélioration du statut des stagiaires vise à éviter les abus: fin des stages de plus de six mois consécutifs - temps de travail limité (et non, le stagiaire sous-payé ne pourra plus travailler plus pour gagner moins que les salariés) – une rémunération prévue dès le premier jour de stage (pour les stages de plus de deux mois) – Des congés possibles prévus

dans la convention – Une rémunération minimale qui passe de 436 à 523 euros par mois non imposable (*pas terrible mais mieux que rien*) – Des tickets restaurants et indemnité de transport prévus dès lors que les salariés en bénéficient (*tout de même il était temps!*) et enfin le stagiaire ne peut se voir attribuer une tâche dangereuse pour sa santé ou sa sécurité (*c'est le minimum*).

Enfin, rappeler tout de même que l'objectif du stage est avant tout de mettre ses connaissances et apprentissages en perspective, de confronter ses savoirs à la réalité de l'entreprise, dans le cadre du projet pédagogique de la formation que l'on a suivi.

POUR FAIRE QUOI ?

Un stage n'est pas une période d'emploi. **Le stagiaire ne remplace pas à bas prix un salarié** en arrêt maladie, ou un poste vacant, n'a pas pour but d'accroître le rendement ou la performance de l'entreprise qui l'accueille, même en période estivale ou saisonnière. Seul un salarié en contrat

AMÉLIORATION



DEN CHAMANIE

RAPIDE

à durée déterminée peut permettre de répondre à ce besoin. Enfin, une offre de stage doit clairement identifier la nature des tâches demandées lors du stage, sa durée et ses conditions d'embauche (horaires – transport notamment)

Alors stage oui, mais pas à n'importe quel prix.

Sandrine Ripoll

«*Va au spectacle tous les soirs, il faut que tu te tapes ça, et tu dis que c'est bien, que c'est beau.*»

Un conseil du président Hollande à l'ex-ministre de la culture Fleur Pellerin.

En regardant dans le rétroviseur de ces 5 dernières années, on constate que la culture a été maltraitée comme jamais auparavant. On constate une baisse de son budget déjà insuffisant de 3,6 % entre 2012 et 2016.



sculpture de Pierre Garçon

2017, bilan et perspective pour la politique culturelle

Au delà des chiffres, c'est le manque d'ambition et de vision à long terme qui déçoit les acteurs de la culture: l'éducation artistique, le recul démocratique dans le non-renouvellement des conseils d'administration Mda et AGESEA, la non-suppression de l'HADOPI, instance de repression sur Internet, la perte d'influence de la création française à l'étranger, la dépendance de plus en plus forte au secteur privé... et la dégradation de nos conditions de travail. Cette désespérance provoquée par ceux qui nous gouvernent et favorisent notre exploitation par ceux qui en profitent nous amène à la nécessité de rassembler nos forces pour exprimer et donner forme à une espérance heureuse et des propositions radicales. «*La question maintenant est celle d'oser aller à l'affrontement avec des gens qui n'ont, eux, aucune vergogne.*»

Boris Séméniako

Et le profit crée
de honte de voir
des ouvriers joyeux
Rhodia à qui?
Rhodia pour quoi?

MÉMOIRE DES LUTTES AFFICHE DES OUVRIERS DE LA RHODIACETA, EN GRÈVE EN 1967 (PREMIÈRE OCCUPATION D'USINE EN FRANCE DEPUIS 1936)

Ya d'la joie!

Bonjour, comment ça va mal? Voici une formule qui peut correspondre à la déprime nationale apparente actuelle, y a de quoi avec toutes les peurs et fatalismes répandus par les machines à décerveler des pouvoirs en place.

Actuellement nos métiers artistiques, de plus en plus précarisés, sont amenés à chercher du capital symbolique, négocier des avantages et ne plus revendiquer des droits communs. Les pouvoirs divisent, isolent, favorisent une pratique individualiste et conforme au détriment d'une activité singulière et solidaire. Cela se voit dans beaucoup d'expos, de festivals, et de biennales à la fonction sociale réduite au vernissage, avec comme seul acquit: les cacahuètes! Les images se montrent en produits concurrents effaçant leur contexte et les circonstances sociales de leur production comme de leur diffusion. Les marchands ne pensent qu'au pognon et les institutions jouent les mécènes avec

l'argent public au lieu de rassembler et écouter les artistes qu'ils ont la fonction d'aider et d'encourager pour un service public réellement au service de la population!

Reprenons l'offensive! Si les possibles paraissent impossibles alors organisons l'impossible en actions. Pour cela échangeons les mots et les regards sur nos métiers.

C'est sur le travail de résistance inventive et quotidienne au sein de nos pratiques que l'on changera notre manière de voir. Arrêter de dénoncer le malheur sans montrer la part de bonheur perdu par ce malheur, alors nous pourrions convaincre. Pour exercer un rapport de force qui soit plus favorable au travail qu'au capital, aux travailleurs plutôt qu'aux exploités, rassemblons-nous; seule l'action collective peut redonner à nos singularités le désir de l'autre. Le plaisir d'inventer et partager des formes heureuses, rêver debout à un nouvel imaginaire politique.

Invitons-nous à jouer ensemble!

Gérard Paris-Clavel

Enseignement, premiers gestes

Un étudiant qui entre aujourd'hui en première année d'étude supérieure devrait travailler, après son diplôme, au moins jusqu'en 2070. La vitesse des transformations techniques, sociales et des révolutions des modes de diffusion des messages que nous avons déjà connu au cours des trente dernières années nous donne une idée des problèmes qui vont se poser à eux et donc de la responsabilité de ceux dont la tâche consiste à leur donner le plus de moyens possibles pour affronter leur futur. Ce moment des études est celui où s'accumulent les bases de l'affirmation de son imaginaire et de sa sensibilité plastique, moment où chaque étudiant acquiert des techniques et des connaissances théoriques; moment des expérimentations pratiques et de la recherche formelle; moment où il prend du plaisir à participer à la transmission des messages.

Dans l'enseignement public

La réduction des subventions va peut-être entraîner la fermeture de l'école de Beaux-arts de Perpignan, de l'école supérieure d'art d'Angoulême et des réductions drastiques pour celles d'Avignon, de Marseille, de Tourcoing, de Besançon, de Brest-Lorient-Quimper-Rennes, Caen-Cherbourg ce qui veut dire moins d'heures de cours, moins d'achats de livres, moins de conférences et l'absence de réflexion pédagogique.

Dans l'enseignement privé

Nous assistons depuis deux ans à une accélération de la concentration capitaliste. Des écoles qui avaient une origine «familiale» sont absorbées par des groupes ou par des fonds de pensions. Cette concentration a toujours pour but de faire des économies d'échelle et s'accompagne d'une nouvelle conception de la pédagogie où l'enseignant devient un simple intervenant et où derrière la démagogie de la pédagogie dite inversée on laisse les étudiants sans accompagnement et sans confrontation.

Il s'est mis en place depuis un certain temps l'obligation des stages et de ce qu'on appelle «l'alternance». Les entreprises aujourd'hui règlent leurs problèmes d'intégration et de hiérarchie sur le dos des écoles et en déviant le contenu des cursus. Aujourd'hui un diplôme ne peut être validé sans avoir fait un stage. Le problème est tout autre pour l'alternance. Face au peu de places dans l'enseignement public certains se rabattent vers le privé mais là se pose le problème du financement des études. L'alternance, financée par de l'argent public, permet à certains de poursuivre des études et aux entreprises d'avoir de la main-d'œuvre à très bon marché.

Élaborons des propositions en liaison avec le soutien aux actions des étudiants, des enseignants et du personnel administratif pour l'amélioration de leurs conditions d'étude et de travail.

Thierry Sarfis

<http://snapcgt.org> T 01 42 49 60 13 snapcgt@free.fr

Numéro réalisé par : Guillaume Lanneau, Gérard Paris-Clavel, Clément Valette, Jacqueline Reynier, Pierre Garçon, Den Chamane, François Miehe, Bruno Charzat, Sandrine Dezalay, Irène Ruzniewski, Christine Maillat, Boris Séméniako, Sandrine Ripoll, Thierry Sarfis. Imprimé en mars 2017 par Bulet Graphics.

**Partagez
ce journal**

envoyez vos images et vos témoignages!